



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 19 novembre 2019, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant CHF 109'200'880.— aux charges et de CHF 105'026'727.—, aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 4'174'153.—. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 4'174'153.— et résultat extraordinaire de CHF 0.—.

De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 40 centimes. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de CHF 85'884'152.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables. D'approuver les traitements de CHF 348'080.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation ainsi que l'indemnité au titre de participation aux frais de téléphonie de CHF 12'240.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 105'000.— (compte 011.300).

**(DA 185A-2019) Décision prise par 29 oui, 1 non et 1 abstention**

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.—

**(DA 186-2019) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'225'700.— pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"). D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**(DA 187-2019) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'253'000.— soit de CHF 440'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 813'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 1'253'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2021, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

**(DA 188-2019) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence à la population syrienne. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2019 sous la rubrique 59.36. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

**(DA 193-2019) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

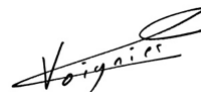
D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un local, de pose, de maintien et d'entretien de canalisations souterraines, à titre gratuit, au profit des Services industriels de Genève pour l'exploitation de deux postes de transformation électrique sis, parcelle n°dp3012 rue Joseph-Girard 13 à Carouge, propriété de la Ville de Carouge. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires. De demander au département compétent de présenter un projet de loi au Grand Conseil pour la concrétisation de cette opération, conformément à l'art. 4 LDPu.

**(DA 194-2019) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Voignier', written over a horizontal line.

Alain Voignier

Carouge, le 22 novembre 2019/dvo